

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission du logement,  
des affaires foncières, de l'économie  
numérique, de la communication  
et de l'artisanat  
-----

Papeete, le - 2 NOV. 2020

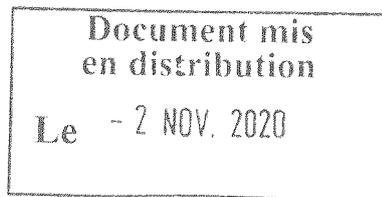
N° 113-2020

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Mesdames les représentantes Béatrice LUCAS et Teapehu TEAHE,



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6961/PR du 22 octobre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière.

**I. Contexte**

Le collège d'experts en matière foncière a été institué initialement par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française. Ces dispositions ont été reprises depuis dans les statuts successifs de la Polynésie française.

L'article 58 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française prévoit ainsi que ce collège d'experts fonciers, composé de personnalités ayant acquis une compétence particulière en matière foncière nommées par l'assemblée de la Polynésie française, est susceptible d'être consulté par le président de la Polynésie française, le président de l'assemblée de la Polynésie française ou le haut-commissaire de la République sur toute question relative à la propriété foncière.

Par ailleurs, ce collège d'experts propose à l'assemblée générale des magistrats de la cour d'appel des personnes qualifiées en matière de propriété foncière pour y être agréées comme experts judiciaires ou comme assesseurs aux tribunaux statuant en matière foncière<sup>1</sup>.

À noter que la prochaine assemblée générale des magistrats de la Cour d'appel devrait se tenir en novembre 2020, où elle statuera sur les candidats que proposera le collège d'experts en matière foncière. Aussi, dans l'attente de la formation du collège, un appel à candidature a été effectué du 25 septembre 2020 au 9 octobre 2020 pour occuper les fonctions d'assesseur auprès du Tribunal foncier.

---

<sup>1</sup> Rubriques concernées : géomètres, estimation de biens fonciers, généalogie, droit des successions, droit de la filiation, baux, droit et coutumes locaux.

## II. Composition du collège d'experts en matière foncière

Par délibération n° 2009-61 APF du 18 août 2009, l'assemblée de la Polynésie française a fixé la composition, l'organisation et le fonctionnement du collège d'experts en matière foncière.

Le collège est composé de neuf membres :

- **six membres** de droit qui sont les suivants :

- le bâtonnier de l'ordre des avocats de Papeete ou son représentant ;
- le président de la chambre des notaires ou son représentant ;
- le président du conseil de l'ordre des géomètres ou son représentant ;
- le responsable de la division du cadastre et de la délimitation des terres ou son représentant ;
- le conservateur des hypothèques ou son représentant ;
- le chef du service de l'urbanisme ou son représentant.

- **trois membres** nommés par l'assemblée de la Polynésie française pour une durée de trois ans, avec mandat renouvelable :

- \* une personnalité désignée en raison de sa compétence et de son intérêt en matière foncière sur une liste proposée par le conseil des ministres ;
- \* un enseignant-chercheur désigné en raison de sa compétence en matière foncière dans le domaine du droit ou du social ou de l'anthropologie sur une liste proposée par le président de l'Université de la Polynésie française ;
- \* un chercheur désigné en raison de sa compétence en matière foncière dans le domaine du droit ou du social ou de l'anthropologie sur une liste proposée par le ministre en charge de la recherche.

La procédure de désignation de ces membres est fixée par l'arrêté n° 1798 CM du 15 octobre 2009 relatif aux listes présentées pour la composition du collège d'experts en matière foncière, au titre des personnalités, nommées par l'assemblée de la Polynésie française.

Le dernier mandat de trois ans des membres nommés par l'assemblée de la Polynésie française, issu de la délibération n° 2017-46 APF du 22 juin 2017, est expiré et il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Pour rappel, les trois membres désignés par l'assemblée étaient alors :

- en tant que personnalité désignée sur une liste proposée par le conseil des ministres, M. Louis PICARD ;
- en tant qu'enseignant-chercheur désigné sur une liste proposée par le président de l'Université de la Polynésie française, M. Alain MOYRAND ;
- en tant que chercheur désigné sur une liste proposée par le ministre en charge de la recherche, M<sup>me</sup> Catherine CHODZKO.

## III. Proposition des membres

Les listes de personnalités proposées par les autorités compétentes sont les suivantes :

1) Liste de personnalités proposée par le conseil des ministres :

N°	NOM	Prénom	Fonction
1	PICARD	Louis	Ancien receveur-conservateur des hypothèques de 1998 à 2012 aujourd'hui retraité
2	PAPOUIN	Maire	Juriste à l'ARASS et juriste à la recette-conservation des hypothèques pendant 13 ans
3	WONG FOO	Gladys	Ancienne receveur-conservateur des hypothèques de 2015 à 2018
4	PAOLETTI-CUINEY	Hinatea	Juriste responsable du contentieux à la direction des affaires foncières

2) Liste d'enseignants-chercheurs proposée par le président de l'Université de la Polynésie française :

N°	NOM	Prénom	Fonction
1	SANA CHAILLE DE NERE	Sandrine	Professeur des Universités en Droit privé
2	GUENSOUI	Youssef	Maître de conférences en Droit privé
3	TROIANIELLO	Antonino	Maître de conférences en Droit public

3) Liste de chercheurs proposée par le ministre en charge de la recherche :

N°	NOM	Prénom	Fonction
1	CHODZKO	Catherine	Directrice de Tahiti Formation, diplômée notaire et chargée d'enseignement à l'ISEPP
2	ESTALL	Georges	Médiateur, président de l'association Terres et générations retrouvée

À cet égard, il est proposé de nommer, pour une durée de trois ans, membres du collège d'experts en matière foncière :

- en tant que personnalité désignée sur une liste proposée par le conseil des ministres, Monsieur Louis PICARD ;
- en tant qu'enseignant-chercheur désigné sur une liste proposée par le président de l'Université de la Polynésie française, Madame Sandrine SANA CHAILLE DE NERE ;
- en tant que chercheur désigné sur une liste proposée par le ministre en charge de la recherche, Madame Catherine CHODZKO.

#### **IV. Travaux en commission**

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat lors de sa réunion du 30 octobre 2020.

Considérant la difficulté pour trouver des candidats en nombre suffisant, pourrait se poser la question de revoir à la baisse le nombre minimal de quatre noms par liste tel que fixé par l'article 2 de l'arrêté n° 1798 CM du 15 octobre 2009 précité.

Le collège d'experts en matière foncière se réunit normalement trois fois par an sur saisine du Président de la Polynésie française, du président de l'assemblée de la Polynésie française ou du haut-commissaire de la République en Polynésie française (article 3 de la délibération n° 2009-61 APF du 18 août 2009 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du collège d'experts en matière foncière et modifiant la délibération n° 99-56 APF du 22 avril 1999 relative aux experts judiciaires).

Des questions particulières, comme la pérennisation des postes de magistrats du Tribunal foncier ou l'organisation foncière originale des îles Australes, notamment de l'île de Rapa, entrent dans le champ des sujets susceptibles de faire l'objet de travaux du collège. À titre d'exemple, le collège avait été saisi sur la mise en place de la profession d'agents transcripteurs.

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.*

LES RAPPORTEURES

**Béatrice LUCAS**

**Teapehu TEAHE**



**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : DAF2021791DL-4

**DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

portant désignation des membres du collège  
d'experts en matière foncière

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2009-61 APF du 18 août 2009 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du collège d'experts en matière foncière et modifiant la délibération n° 99-56 APF du 22 avril 1999 relative aux experts judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 1798 CM du 15 octobre 2009 relatif aux listes présentées pour la composition du collège d'experts en matière foncière, au titre des personnalités, nommées par l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1443 CM du 18 septembre 2020 portant proposition d'une liste de personnalités désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt en matière foncière pour la composition du collège d'experts en matière foncière ;

Vu la lettre n° PC/FCTC/N°20/0303 du 6 octobre 2020 du Président de l'Université de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 321 VP du 12 octobre 2020 du Ministre en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1643 CM du 22 octobre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

**A D O P T E   :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du collège d'experts en matière foncière :

1. Monsieur Louis PICARD, en tant que personnalité désignée sur une liste proposée par le conseil des ministres ;

2. Madame Sandrine SANA CHAILLE DE NERE, en tant qu'enseignant-chercheur désigné sur une liste proposée par le Président de l'Université de la Polynésie française ;

3. Madame Catherine CHODZKO, en tant que chercheur désigné sur une liste proposée par le Ministre en charge de la recherche.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le président,*

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG